

**FICHE D'INSCRIPTION  
AU CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E)  
SESSION 2017**

Nom de naissance : ..... Nom d'usage : .....  
Prénoms : ..... Né(e) le : ...../...../.....  
Lieu de naissance : ..... Département ou pays: .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél. fixe : ..... Portable : .....  
Adresse électronique : .....  
Autorisation de publication sur le site internet du lycée des résultats d'admissibilité et d'admission :  oui  non

**Situation actuelle**

**Etudiant / lycéen :**

*Etablissement fréquenté :*

*Diplôme préparé :*

**Salarié**

CDI

CDD

CUI/CAE

Demandeur d'emploi

**CURSUS INITIAL**

- Je me présente à l'**épreuve écrite d'admissibilité** (puis selon les résultats, à l'épreuve orale)  
 Je me présente uniquement à l'**épreuve orale d'admission**  
 Je suis candidat(e) justifiant d'un **contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins** et je me présente aux épreuves de sélection (article 13 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005)  
 Je suis dispensé(e) des épreuves d'admissibilité et d'admission car je suis **agent des services hospitaliers qualifié** de la fonction publique hospitalière ayant 3 ans d'exercice en cette qualité (article 14 – arrêté du 22-10-2005)

**CURSUS PARTIEL / DISPENSES DE SCOLARITE**

**Titre ou diplôme justifiant la demande :**

- Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture  
 Diplôme d'ambulancier ou Certificat de capacité d'ambulancier  
 Diplôme d'état d'aide médico-psychologique  
 Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles  
 Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou Mention complémentaire d'aide à domicile  
 Baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »  
 Baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires »  
 Modules déjà validés dans le cadre d'une VAE ou d'un redoublement DEAS

Je soussigné (Nom – prénom).....  
- accepte sans réserve le règlement qui régit les procédures de sélection par dossier  
- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription

Fait à ..... le .....

**Signature du candidat**

**Signature du responsable légal pour le candidat mineur**

# RÈGLEMENT DU CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'ÉLÈVES AIDES-SOIGNANTS

## **CURSUS INITIAL (validation de tous les modules de formation)**

### 1) Calendrier :

Date de retrait du dossier d'inscription : à partir du **2 janvier 2017** au lycée des métiers « Les Charmilles » et sur le site internet du lycée <http://lp-charmilles-chateauroux.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/>

Date limite d'inscription : le **8 février 2017 (cachet de La Poste faisant foi)** au lycée des métiers « Les Charmilles »

Dates des épreuves :

➤ épreuve écrite d'admissibilité : sur convocation écrite, **le mercredi 8 mars 2017 de 14h à 16h**  
(résultats affichés le 31 mars 2017 à partir de 10h devant le lycée et sur le site internet)

➤ épreuve orale d'admission : sur convocation écrite, de **mars à mai 2017**

(résultats affichés le 2 juin 2017 à partir de 10h devant le lycée et sur le site internet)

Chaque candidat est personnellement informé de ses résultats par courrier et dispose de 10 jours pour donner son accord écrit. Passé ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

Date de la rentrée : 28 août ou 4 septembre 2017 (à confirmer ultérieurement)

Durée de la formation : 10 mois (**la formation est gratuite**)

**2) Capacité d'accueil : 15 places** (candidats relevant du **point 5 de ce règlement** et de **l'arrêté du 21/05/2014** inclus)

**3) Conditions d'âge** : avoir impérativement 17 ans à la date d'entrée en formation.

### 4) Modalités du concours de recrutement :

Le concours comporte une épreuve d'admissibilité puis une épreuve d'admission.

#### a) Epreuve écrite d'admissibilité :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour passer cette épreuve ; en sont même dispensés :

- les titulaires d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) ou équivalent
- les titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP – BEP) du secteur sanitaire et social
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- les étudiants ayant suivi une première année d'étude conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

L'épreuve, d'une durée de deux heures, se décompose en deux parties :

- un commentaire de texte portant sur un sujet d'ordre sanitaire et social (noté sur 12 points)
- une série de dix questions courtes portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, de calcul et de mathématiques (noté sur 8 points)

Le candidat ayant obtenu au moins 10/20 est déclaré admissible.

#### b) Epreuve orale d'admission :

Elle consiste en un entretien de 20 mn, précédé de 10 mn de préparation, portant sur un thème relevant du domaine sanitaire et social ; elle vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi qu'à évaluer sa motivation pour cette formation.

Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

### 5) Cas particuliers

#### - Titulaire d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins

(*article 13 bis de l'arrêté du 22/10/2005 modifié*)

Pour s'inscrire au titre des candidats titulaires d'un contrat de travail, le dossier d'inscription devra être accompagné d'un engagement de l'employeur : ce document attestera que l'employeur a pris connaissance du projet du candidat et qu'il le soutient dans sa démarche. L'admission définitive du candidat ne pourra se faire que sous réserve de la réussite aux épreuves de sélection et d'un financement de l'employeur. 2 places sont attribuées au titre des candidats titulaires d'un contrat de travail.

## - Dispense de concours de sélection pour les ASHQ de la fonction publique hospitalière

(article 14 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Les ASHQ réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité sont sélectionnés par leur établissement d'origine en fonction de leur statut et selon les modalités prévues par l'arrêté du 17 juin 1996 ; se renseigner auprès de la D.R.H. de votre établissement. 2 places peuvent être réservées sur demande.

## CURSUS PARTIEL - DISPENSES DE SCOLARITE (validation d'un ou plusieurs modules de formation)

Si plusieurs modules sont sollicités, un accord sera délivré seulement pour l'année scolaire 2016-2017. Si vous êtes dans l'impossibilité d'effectuer l'intégralité de votre cursus, une **demande de réinscription sera obligatoire** l'année suivante.

Concerne les candidats titulaires des diplômes suivants :

- **diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture**
- **diplôme ou certificat de capacité d'ambulancier**
- **diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale**
- **mention complémentaire d'aide à domicile**
- **diplôme d'état d'aide médico-psychologique**
- **titre professionnel d'assistant de vie aux familles**
- **baccalauréat professionnel « ASSP »**
- **baccalauréat professionnel « SAPAT »**

Ainsi que :

- les personnes qui après un dossier VAE, doivent effectuer une validation partielle
- les personnes qui demandent un redoublement du DEAS pour valider les modules non obtenus

### **Les candidats titulaires d'un bac professionnel « ASSP » et « SAPAT » peuvent choisir**

- soit la **modalité d'admission** en formation discontinuë : 3 places sont attribuées. Dans ce cas, les candidats admis bénéficient des dispenses de formation prévues par l'arrêté du 21/05/2014.

- soit l'**épreuve de sélection** (épreuve orale d'admission) prévues à l'article 5 de l'arrêté du 22 octobre 2005 pour les candidats de droit commun. Dans ce cas, les candidats devront suivre la formation initiale dans son intégralité et ne bénéficieront pas des dispenses de formation.

#### **a) Admission :**

Les candidats dont le dossier aura été retenu seront convoqués à un entretien d'une durée maximum de 20 min, portant sur la présentation de leur parcours professionnel ou scolaire. Cet échange avec le jury vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi qu'à évaluer sa motivation pour cette formation. Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

#### **b) Nombre de places à pourvoir :**

Titulaires d'un bac pro ASSP ou SAPAT : **3 places** (15% de la capacité d'accueil de la formation)

Autres cas : **2 places par module**

#### **c) Modalités d'inscription :**

Date de retrait du dossier d'inscription : à partir du **2 janvier 2017** au lycée des métiers « Les Charmilles » et sur le site internet du lycée <http://lp-charmilles-chateauroux.tice.ac-orleans-tours.fr/eval/>

**Date limite d'inscription : le 8 février 2017 (cachet de La Poste faisant foi) au lycée des métiers « Les Charmilles »**

#### **d) Jury d'admission :**

Il est composé du chef d'établissement, du coordonnateur pédagogique, de l'équipe enseignante.

Les résultats seront affichés devant le lycée et sur le site internet.

Chaque candidat est personnellement informé de ses résultats par courrier et dispose de 10 jours pour donner son accord écrit. Passé ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission.

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

### **Pièces à fournir pour toutes les demandes :**

- Copie du diplôme/titre justifiant la nature de l'inscription
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- 3 enveloppes 110x220 mm affranchies au tarif 20g libellées à votre adresse
- Curriculum vitae actualisé
- Lettre de motivation datée et signée

### **Pièces complémentaires pour les demandes de cursus partiels :**

- Attestations de travail avec appréciations

### **Pièces complémentaires pour les demandes de dispenses de scolarité (BAC PRO ASSP/SAPAT) :**

- Certificat de scolarité pour les élèves de terminales
  - Bulletins scolaires
  - Appréciations de stages
- } classe de 1<sup>ère</sup> et terminale pour les bacheliers  
} classe de 1<sup>ère</sup> et semestre en cours pour les élèves de terminale

## DISPENSES DE FORMATION EN LIEN AVEC DES DIPLÔMES ANTERIEURS

(Décret du 31/08/2007 - Arrêté du 18/09/2011)

Dispense des modules								Modules à effectuer								
DEAP		2		4	5	6	7	8	1		3					
DEAVS/MCAD	1			4	5		7			2	3			6		8
CCA/DA		2		4	5		7		1		3			6		8
DEAMP	1			4	5		7	8		2	3			6		
TPAVF	1			4	5					2	3			6	7	8
BP ASSP	1			4		6	7	8		2	3		5			
BP SAPAT	1			4			7	8		2	3		5	6		

## DOSSIER MEDICAL

### IMPORTANT :

**Ce dossier est à fournir complet à l'entrée en formation**

ARTICLE 13 - Modifié par Décret n°2007-1301 du 31 août 2007 – art. 4 JORF 2 septembre 2007

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- 1° A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé (liste disponible au lycée) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- 2° A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

### QUELQUES PRECISIONS SUR LA FORMATION :

#### Principes et méthodes pédagogiques

Le diplôme d'État d'aide soignant(e) atteste des compétences requises pour exercer les activités du métier d'aide soignant.

Le référentiel de formation comprend huit modules d'enseignement au sein du lycée et des stages cliniques dont le contenu est défini à partir des huit unités de compétences du diplôme d'état.

Chaque compétence est constituée d'un ensemble de savoir-faire et de connaissances mobilisées pour réaliser des activités et comporte un niveau d'exigence identifié.

Le référentiel de formation précise, pour chaque module : les objectifs de formation, les savoirs associés (théoriques, procéduraux et pratiques) et leurs modalités d'acquisition ainsi que les critères et les modalités d'évaluation et de validation.

Les objectifs de formation décrivent les savoirs faire de chacune des compétences du référentiel de certification du diplôme. Ils correspondent à l'exigence minimum requise en formation pour délivrer le diplôme en vue de l'exercice des activités du métier d'aide-soignant. Ils sont centrés sur un apprentissage professionnel qui correspond au « cœur » du métier.

#### Qualification

La formation est validée par le **Diplôme d'État d'Aide Soignant(e) (DEAS)**, diplôme qualifiant de niveau V, délivré par le Préfet de Région ou par délégation par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

#### Caractéristiques de la formation

L'entrée en formation d'aide soignant(e) a lieu la première semaine du mois de septembre

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1 435 heures d'enseignement théorique et clinique au lycée et en stage, réparties comme suit :

##### - Enseignement au lycée :

17 semaines, soit 595 heures (dispensé sur la base de 35 heures par semaine, réparti en cours, travaux dirigés, travaux de groupes, séances d'apprentissage pratiques et gestuels)

##### - Enseignement en stage clinique :

24 semaines, soit 840 heures (effectué sur la base de 35 heures par semaine, il se déroule en milieu hospitalier et extra hospitalier, dans des structures bénéficiant d'un encadrement adapté)

3 semaines de congés annuels